#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf le 21 novembre à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'Eyjeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session

ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice 15 Présents: MM ROUX, CHARBONNIER, Mme CHAUVY, M.GRENIER, Mme CHEPTOU, M
Présents 12 LAGAUTERIE, Mmes JOUANIE, GIRAULT, MM MOULIN, BAFFELEUF, BLANCHETON,

Votants 15 PICHERIT,

Excusés: Joseph DEVOYON, Estelle FAUCHER, Christian FAURE,

Pouvoirs : M. DEVOYON à M. ROUX, MME FAUCHER à MME CHAUVY, M. FAURE à M. PICHERIT,

Secrétaire de séance : Anne GIRAULT

### Ordre du jour

- Commission locale d'évaluation des transferts de charges de Limoges Métropole
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avec le vote du budget primitif 2020
- Décision modificative budgétaire n°2
- Subvention aux associations
- Tarification du repas des aînés
- Crèche d'Aureil participation financière
- Tarification et conditions de location du local multiservice
- Sentiers de randonnées de la commune d'Aureil Approbation
- Acquisitions foncières au lieu-dit Maison Neuve
- Extinction d'éclairage public pour les villages de Lombardie, la Villatte, le Bessaud, Laubaudie

- Questions diverses
  - -Information sur la taxe aménagement
  - -Information sur l'EPF-dossier d'expropriation
  - -Information CSP transports urbains

Après ouvert la séance, Monsieur le Maire lit le procès-verbal de al séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2019. Ce procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des Conseillers.

## • <u>Délibération n°2019-042 : Commission</u> <u>locale d'évaluation des transferts de charge de Limoges Métropole</u>

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que chaque communauté urbaine, doit être dotée d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC). Cette commission doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

La CLETC s'est réunie le 19 septembre 2019 et a adopté les conclusions consignées dans le rapport cijoint. Ces conclusions seront définitivement adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les conclusions selon le rapport présenté.

## • <u>Délibération n°2019-043 : Autorisation</u> <u>de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020</u>

Considérant que les mandatements en section d'investissement sont arrêtés fin décembre, pour assurer le paiement normal des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement jusqu'au quart des crédits ouverts au budget 2019.

#### Budget principal:

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT EN € DES CREDITS OUVERTS	MONTANT DES MANDATEMENTS POSSIBLES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020
204	204	17200	4 300
TOTAL 204		17 200	4 300
21	2111	57 000	14 250
	2117	15 000	3 750
	2128	3 764.42	941.11
	21312	160 000	40 000

	21318	32 000	8 000
	2135	59 000	14 750
	21534	21 183.34	5 295.84
	2158	96 558	24 139.50
	2183	12 188	3 047
	2184	20 621.40	5 155.35
TOTAL 21		478 315.16	119 578.79
23	2312	142 200	35 550
	2315	30 000	7 500
TOTAL 23		172 200	43 050

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement jusqu'au quart des crédits ouverts sur le budget 2019.

# • <u>Délibération n°2019-044 : Décision</u> modificative budgétaire n°2

La décision modificative budgétaire n°2 relève de la fermeture du bar restaurant multiservice « le Repaire d'Eyjeaux ».

La convention a pris fin d'un commun accord le 19 octobre 2019. Afin que la caution puisse être restituée à la société, Monsieur le Maire demande au Conseil de statuer sur la modification budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE		NOUVEAU	ARTICLE	NOUVEAU	
		MONTANT		MONTANT	
165	+ 1000	4 000			
2117	-1 000	14 000			
TOTAL SECTION		775 527	TOTAL SECTION	775 527	

Il est précisé que les loyers des mois de septembre et octobre 2019 restent à ce jour dus. Aussi il est proposé de prélever sur les 1 800€ de caution la somme de 2 mois de loyers soit 1 200€ ainsi que la somme correspondant au remplacement d'une table et 4 chaises, matériel manquant lors de l'état des lieux.

DESIGNATION	MONTANT
Loyer septembre et octobre 2019	600.00€
Loyer octobre 2019	600.00€
Lot de 4 chaises (prix unitaire 76.80€)	307.20
La table plateau + piètement	150.00€

La différence, soit la somme de 142.80€, sera restituée à la SARL le Repaire d'Eyjeaux.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les écritures comptables qui consistent à augmenter de 1000€ la ligne budgétaire 165 et de diminuer de 1000€ la

ligne budgétaire 2117. Ainsi, la section d'investissement reste équilibrée en dépenses/recettes à la somme de 757 527€.

Le Conseil fixe à 142.80€ la somme à reverser à la société « Le Repaire d'Eyjeaux »

Délibération n°2019-045 : Subvention

#### aux associations

Deux sujets sont présentés au vote :

#### 1-Association du club de pétanque d'Eyjeaux

En date du 20 septembre 2019, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 110€ en faveur de l'association de pétanque de la commune d'Eyjeaux.

Cependant suite à des comportements inadaptés des membres de l'association, Monsieur le Maire souhaite soumettre à nouveau au vote la demande de subvention pour l'année 2019.

#### 2-Les Turbo'du Désert

Par un mail en date du 6 novembre 2019, l'association Les Turbo'du Désert formule une demande de subvention exceptionnelle pour la participation au raid culturel, sportif et humanitaire qu'est le Nomad'Raid.

Pour rappel, la commune avait soutenu cette association en 2018 lors de sa participation à l'Europraid à hauteur de 50€.

#### Après délibération, le Conseil Municipal se prononce:

Pour l'association du club de pétanque d'Eyjeaux, le Conseil municipal vote contre l'octroi d'une subvention d'un montant de 110€ en faveur de l'association (14 votes contre et 1 abstention). Cette délibération et remplace la délibération n°2019-036.

Pour l'association les Turbo'du Désert, la décision est adoptée à l'unanimité et le Conseil municipal fixe à 50€ le montant de la subvention qui sera versé à l'association.

<u>Délibération</u> n°2019-046 : Tarification

#### du repas des aînés

Vu le prévisionnel des dépenses pour le repas de fin d'année des aînés, Monsieur le Maire propose de fixer à 25€ le prix du repas des personnes de moins de 65 ans qui y participeront.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte et fixe à 25€ le prix du repas des personnes de moins de 65 ans qui participeront au repas des aînés

Crèche

# • <u>Délibération n°2019-047 :</u> d'Aureil – participation financière

La crèche d'Aureil a contacté les élus d'Eyjeaux afin de demander une participation de la commune au fonctionnement de la structure, étant donné que la crèche d'Aureil accueille régulièrement depuis plusieurs années des enfants d'Eyjeaux.

La commune d'Eyjeaux réfléchit pour sa part à la création d'une structure de type micro-crèche. Elle dispose pour cela d'une étude qui date de quelques années, antérieure à l'implantation de la crèche d'Aureil, et qui nécessite donc une réévaluation.

A ce jour, la commune ne dispose d'aucun partenariat avec une structure de type crèche ou microcrèche.

Il serait intéressant de conventionner avec la structure d'Aureil afin de poser les bases d'une réflexion future et d'apprécier au plus juste les besoins réels en la matière.

La crèche d'Aureil accueille pour sa part des enfants de sa commune pour environ la moitié de ses effectifs. Les autres enfants accueillis sont issus d'autres communes et se voient appliqués une majoration tarifaire de 10%.

Un conventionnement pourrait permettre de pérenniser des places dans cet accueil et répondre à une demande existante. Elle présente l'avantage de stabiliser la structure et d'offrir à notre commune une première évaluation de ces besoins réels.

Compte tenu de la prise en charge par la commune d'Aureil des frais d'hébergement (mise à disposition des locaux) et des fluides (factures eau − électricité), une participation par an et par enfant accueilli à temps complet s'élèverait pour la commune à environ 1200 à 1300€.

Dans le cas où la commune d'Eyjeaux serait favorable à verser une subvention d'un montant équivalent par an et par enfant, il serait demandé l'application d'une tarification identique à celle de la commune d'Aureil.

Après délibération, par 3 abstentions et 12 votes pour, le Conseil Municipal émet un avis favorable au principe de participation financière et au conventionnement.

Il autorise Monsieur le Maire à avancer sur les termes d'une convention et sur les modalités de participation financière avec la crèche d'Aureil et précise que ce principe pourrait s'appliquer à d'autres crèches.

## • <u>Délibération n°2019-048 : Tarification</u> <u>et conditions de location du local multiservice</u>

La convention d'occupation temporaire du local bar restaurant multiservice a pris fin le 19 octobre 2019

En l'attente de retrouver des gérants, Monsieur le Maire propose d'établir des conditions de location de cette salle.

#### Après délibération, par 1 abstention et 14 votes pour, le Conseil Municipal

- -autorise la location du local multiservice
- -fixe les tarifs comme suit

MULTISERVICES					
	Hors commune	Habitants commune			
Journée	252.00€	180.00€			
Cuisine	102.00€	54.00€			
Forfait week-end avec cuisine	402.00€	270.00€			
Forfait week-end sans cuisine	324.00€	240.00€			
Caution ménage	200.00				
Caution materiel	500.00				

Ce local étant assujetti à TVA, les tarifs indiqués sont TTC.

Le tarif de location de vaisselle constituera un forfait supplémentaire établi sur la base de 0.50€/personne pour les habitants de la commune et 1€/personne pour les extérieurs par jeu de vaisselle loué.

Les tarifs de remplacement de vaisselle seront identiques à ceux applicables à la salle des fêtes La Grange repris dans la délibération n°2016-038.

- -décide de rattacher les produits des locations à la régie multiservices n°218004.
- **-précise** que sur demande, cette salle pourra être mise gratuitement à disposition des associations de la commune.

# • <u>Délibération n°2019-049 : Sentiers de</u> randonnées de la commune d'Aureil – Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal d'EYJEAUX,

Décide :

- d'approuver l'inscription au PDIPR des itinéraires « Le sentier de Muret », « Le sentier des ifs », « Le sentier du Puy » et « Le sentier du Pigeonnier et liaison », présentés par la commune d'Aureil dont les tracés sont reportés sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.
- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

(CR= chemin rural, SN= sans nom)

#### Le sentier de Muret, présenté par la Commune d'Aureil

- CR SN longeant p. A10
- CR SN mitoyen Aureil de p. A1 à A3

#### Le sentier des ifs, présenté par la Commune d'Aureil

- CR SN mitoyen Aureil longeant parcelle B54

#### Le sentier du Puy, présenté par la Commune d'Aureil

- CR SN mitoyen Aureil de p. A1 à A3
- CR SN longeant p. A10

#### Le sentier du Pigeonnier et liaison, présenté par la Commune d'Aureil

- CR SN mitoyen Aureil de p. A1 à A3
- CR SN longeant p. A10
- CR SN mitoyen Aureil longeant p. B54

reportés sur le plan cadastral et/ou la carte IGN annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours);
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits;
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ....);
- autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

## Délibération n°2019-050 : Acquisitions foncières au lieu-dit Maison Neuve

La commune d'Eyjeaux envisage d'acquérir des parcelles boisées situées au lieu-dit Maison Neuve appartenant à Madame Constant.

L'acquisition de ces bois permettrait de constituer une réserve forestière et d'établir un cheminement de promenade afin de conserver des espaces verts sur la commune.

Après en avoir délibéré, par 4 votes contre et 11 votes pour, le Conseil municipal :

- -approuve l'acquisition des parcelles en annexe
- -autorise le Maire à mener les démarches nécessaires à l'acquisition de ces parcelles et à signer tous documents lié à cette vente
- -précise que les crédits sont inscrits au budget

M.Picherit prend la parole et explique le choix de son vote « contre » par le fait que le projet d'acquisition est imprécis et trop morcelé.

## • <u>Délibération n°2019-051 : Extinction</u> <u>d'éclairage public pour les villages de Lombardie, la Villatte, le Bessaud et Laubaudie</u>

La commune d'Eyjeaux souhaite poursuivre les extinctions d'éclairage public dans les villages qui n'ont jusque-là pas bénéficié de cette mesure.

4 villages sont concernés pour clôturer cette opération écologique. La programmation de l'extinction de l'éclairage est proposée de 23h30 à 6h du matin.

Le cout de l'investissement TTC par village est estimé à 558.71€ soit un total « Travaux » budgété à 3047.87€TTC (pour information l'économie annuelle est estimée à 262.28€).

Après délibération, par 1 abstention et 14 votes pour, le Conseil municipal approuve les travaux d'extinction d'éclairage public, autorise le Maire à signer la commande des travaux et à déposer auprès des services du Département une demande de subvention.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil de présenter deux sujets au vote non mentionnés à l'ordre du jour.

La requête de Monsieur le Maire est acceptée à l'unanimité.

• <u>Délibération n°2019-052 : Adhésion au</u> groupement de commande d'équipements de protection individuelle

### Objet :

- Appel d'Offres Ouvert
- Fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle
- Convention constitutive de groupement de commandes conclue entre la Communauté Urbaine Limoges Métropole (coordonnateur) et ses communes membres

Le marché actuel de prestations de services relatif à la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle, expire le 28 mars 2020.

Il est donc proposé de créer un nouveau groupement de commandes constitué de la Communauté Urbaine Limoges Métropole et des communes membres suivantes : Aureil, Chaptelat, Couzeix, Isle, Le Vigen, Le Palais-sur-Vienne, Veyrac, Panazol, Solignac, Peyrilhac, Eyjeaux, Saint-Just-le-Martel.

La Communauté Urbaine Limoges Métropole qui serait désignée coordonnateur, lancerait un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'accords-cadres à bons de commande pour la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle, et aurait la responsabilité de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché. Chaque membre pourrait utiliser ce marché en adressant directement ses bons de commande aux prestataires retenus.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes de type gestion semi intégrée pourrait être conclue avec les communes membres de la Communauté Urbaine conformément aux dispositions de l'article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

L'étendue des besoins ne pouvant être déterminée précisément à l'avance, la formule retenue pourrait être celle d'un marché fractionné, sur les bases d'accords-cadres avec exécution au fur et à mesure de l'émission de bons de commande (articles 78-I et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016), d'une durée d'un an reconductible 3 fois un an, sans montant minimum ni montant maximum, dans la limite des crédits disponibles.

Cette consultation ne serait pas décomposée en tranches.

Le marché serait alloti comme suit :

- ✓ Lot n°1 : « Consommables » l'estimation annuelle s'élève à 110 000 euros H.T. (soit 132 000 euros T.T.C.).
- ✓ Lot n°2 : « *Protection ATEX* » l'estimation annuelle s'élève à 5 000 euros H.T. (soit 6 000 euros T.T.C.)
- ✓ Lot n°3 : « Protection Travail en hauteur » l'estimation annuelle s'élève à 20 000 euros H.T. (soit 24 000 euros T.T.C.).
- ✓ Lot n°4 : « Protections auditives moulées » l'estimation annuelle s'élève à 6 000 euros H.T. (soit 7 200 euros T.T.C.).

Une estimation annuelle s'élève globalement à 141 000 euros H.T. (soit 169 000 euros T.T.C.).

En raison de la forme et du type de marché retenu, et conformément aux dispositions des articles 25 et 65 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ce marché serait dévolu par voie de procédure d'appel d'offres ouvert.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec les communes d'Aureil, Chaptelat, Couzeix, Isle, Le Vigen, Le Palais-sur-Vienne, Veyrac, Panazol, Solignac, Peyrilhac, Eyjeaux, Saint-Just-le-Martel, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative à la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle ;

### • <u>Délibération n°2019-053 : Repas des</u> <u>aînés – Projet intergénérationnel avec l'IME</u>

Quelques jeunes personnes scolarisées à l'IME d'Eyjeaux s'engage à réaliser la décoration de la salle et des tables à l'occasion du repas des aînés qui se tiendra le samedi 7 décembre 2019 à la salle des fêtes.

L'organisatrice de ce projet sollicite la municipalité afin d'autoriser ces jeunes à participer au repas dans le but de favoriser une rencontre intergénérationnelle.

Le Maire propose que la commune prenne à sa charge le repas des 3 jeunes et de l'organisatrice.

Après délibération, par 3 abstentions et 12 votes pour, le Conseil municipal autorise les jeunes et l'organisatrice du projet à participer au repas des aînés. Les repas seront à la charge de la commune.

#### • Questions diverses

Information sur la taxe d'aménagement

Dans le cadre de la compétence taxe d'aménagement :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la communauté urbaine sera bénéficiaire du produit de la taxe d'aménagement des autorisations délivrées après le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Afin de ne pas déséquilibrer le budget des communes, le Conseil communautaire proposera au vote, le maintien des taux actuels sur les différents territoires communaux et le reversement intégral du produit de la taxe aux communes.

Celles-ci continueront donc à financer le reste à charge des extensions électriques, conformément à l'article 18 de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service de l'électricité.

Les exonérations étant identiques au sein de la communauté urbaine, il est décidé appliquer une exonération à hauteur de 50% pour les logements sociaux, 50% pour les commerces de – de 400m², 100% pour les abris de jardins.

<u>Information sur l'EPF – dossier d'expropriation</u>

<u>Information CSP transports urbains</u>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.